

sens de l'article 9 de la loi fédérale du 25 septembre 1917 concernant la constitution de gages sur les entreprises de chemins de fer et de navigation et la liquidation forcée de ces entreprises. Ce gage aurait pour but de garantir une avance de 100.000 francs, qui doit servir à continuer l'exploitation du chemin de fer.

Conformément aux prescriptions légales, la demande en constitution de gage est portée à la connaissance des intéressés, auxquels un délai expirant le 7 août 1918 est accordé pour former éventuellement opposition, par écrit, auprès du département suisse des postes et chemins de fer, division des chemins de fer, à Berne.

Berne, le 17 juillet 1918. (2).

Secrétariat du département des chemins de fer.

MISE AU CONCOURS

DE

TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE PLACES ANNONCES ET INSERTIONS

TRAVAUX

Département des postes et des chemins de fer.

Administration des postes.

Fourniture de balances.

L'administration des postes suisses met au concours la fourniture des balances ci-après désignées, savoir :

100 balances décimales (bascules), en chêne, d'une puissance de 150 kg.;

50 balances de comptoir, système Bérenger, d'une puissance de 3 kg., avec pied en fonte douce;

25 balances de comptoir, système Bérenger, d'une puissance de 10 kg., avec pied en fonte douce.

Les balances doivent être étalonnées et être conformes aux modèles de l'administration des postes sous le rapport de la dimension, de la construction et de la solidité de toutes leurs parties. Ces modèles peuvent être examinés au bureau du matériel de la direction générale des postes.

En ce qui concerne le degré de sensibilité des balances décimales, on exige l'observation stricte des dispositions légales (ordonnance du 12 janvier 1912 concernant les poids et les balances). Les balances de comptoir doivent être d'une précision égale au double de celle prévue par la loi.

Les produits de l'industrie étrangère ne sont pas pris en considération.

Les offres, accompagnées de modèles de balances, doivent être présentées d'ici à fin août 1918 sous pli fermé et affranchi et sous indication des délais de livraison. Elles sont obligatoires jusqu'au 10 septembre prochain. Les soumissions doivent être adressées à la direction générale des postes, tandis que les échantillons de balances doivent être envoyés au bureau du matériel de cette direction. Les prix s'entendent franco Berne. Sur demande, le matériel d'emballage sera renvoyé non affranchi.

Berne, le 12 juillet 1918.

(2.)

Direction générale des postes.

Arsenal de Soleure.

Sont mis au concours les *travaux de plâtrerie, serrurerie, menuiserie, vitrerie et peinture*, ainsi que les *travaux de charpenterie pour les installations intérieures de l'arsenal fédéral de Soleure*.

Les plans, le cahier des charges et les formulaires de soumission sont déposés au bureau du chantier.

Les soumissions doivent être adressées à la direction soussignée, d'ici au 2 août 1918, sous pli fermé, affranchi et

portant la mention extérieure *Soumission pour l'arsenal de Soleure.*

Berne, le 19 juillet 1918.

(2.).

Direction des constructions fédérales.

— x —

PLACES

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco, et être accompagnées de certificats de bonnes vie et mœurs; les postulants doivent indiquer distinctement leurs noms et prénoms, leur domicile et leur lieu d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé au moment de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi fourniront les renseignements nécessaires.

Branche de service S'adresser à :	Place vacante	Traitement Fr.	Délat d'inscrip- tion	Conditions d'admission
Département de l'intérieur. (Service des eaux).	Adjoint juriste	à convenir	15 août 1918 [4..]	Jeune juriste énergique ayant de l'initiative; posséder une forte cul- ture générale et être au courant des affaires; savoir l'allemand et le français.
Département militaire. (Service de l'infanterie.)	Chef de bureau	5200 à 7300	1 ^{er} août 1918 [2.]	Officier supérieur de l'infanterie. Etre au courant de l'adminis- tration militaire. Sa- voir les trois langues nationales.
On donnera la préférence à un officier-instructeur.				
Département militaire. (Service de l'état-major général, sec- tion des for- tifications.)	Officier du ma- tériel des for- tifications du St. Gothard.	jusqu'à 7300 fr. suivant le grade.	25 juill. 1918 [2..]	Ingénieur - mécanicien ou technicien avec ex- périence pratique. Connaissance du ma- tériel des fortifications. Aptitude pour l'instruc- tion des troupes de forteresse.
Entrée en fonctions le plus tôt possible. Le curriculum vitæ avec la légitimation sur l'instruction pratique et théorique doit être joint à l'annonce.				

Branche de service, S'adresser à	Place vacante	Traite-ment Fr.	Délai d'inscrip-tion	Conditions d'admission
Département militaire. (Bureau des fortifications du St. Gothard, à Andermatt).	Sous-officier du matériel (électricien) de l'intendance des forts d'Andermatt.	2200 à 3800	3 août 1918 [3..]	Sous-officier de l'armée suisse; mécanicien-électricien connaissant les branches du courant fort et du courant faible. Connaissances approfondies des installations de téléphone et de câbles sont désirées.
L'entrée en fonctions le plus tôt possible.				
Département des finances et des douanes. (Direction des douanes de Schaffhouse.)	Aide-contrôleur au bureau principal de Zurich-gare P. v.	3700 à 4600	3 août 1918 [2..]	Etre commis de 1 ^{re} classe, aux termes de l'article 16 du règlement organique de l'administration des douanes, du 12 juin 1911.
Département des finances et des douanes. (Direction des douanes de Genève.)	Aide-contrôleur au bureau principal de Genève-gare-P. v.	3700 à 4600	3 août 1918 [2..]	Etre commis de 1 ^{re} classe, aux termes de l'article 16 du règlement organique de l'administration des douanes, du 12 juin 1911.
Département de l'économie publique (Division de l'industrie et des arts et métiers.)	Fonctionnaire provisoire.	4200 à 5800	10 août 1918 [3..]	Culture juridique; français comme langue maternelle; savoir l'allemand.
Fonction provisoire comportant droit de résiliation mensuelle. Entrée en fonctions le plus tôt possible.				
Chemins de fer fédéraux. (Direction du 1^{er} arrondissement, à Lausanne.)	Commis de IV ^e classe au bureau de comptabilité.	1600 à 2700	27 juill. 1918 [1.]	Savoir l'allemand et le français; habitude du calcul; bonne écriture.

Département des postes et des chemins de fer.

Administration des postes.

Dans les arrondissements.

1. Commis à Genève. S'adresser, d'ici au 3 août 1918, à la direction des postes de Genève.
2. Deux commis à Berne.
3. Buraliste et facteur à Breitiège. } S'adresser, d'ici au 3 août 1918, à la direction des postes de Berne.
4. Chef de bureau à Soleure. S'adresser, d'ici au 3 août 1918, à la direction des postes de Bâle.

Directions d'arrondissement.

1. Aide de 1^{re} classe à la direction des postes de Lausanne. } S'adresser, d'ici au 27 juillet 1918, à la direction des postes de Lausanne.
2. Aide de 1^{re} classe à la direction des postes de Bellinzone. S'adresser, d'ici au 27 juillet 1918, à la direction des postes de Bellinzone.


Dans les arrondissements.

1. Deux facteurs de messagerie à Genève. S'adresser, d'ici au 27 juillet 1918, à la direction des postes de Genève.
2. Garçon de bureau à Renens. S'adresser, d'ici au 27 juillet 1918, à la direction des postes de Lausanne.
3. Facteur à Couvet. S'adresser, d'ici au 27 juillet 1918, à la direction des postes de Neuchâtel.
4. Sous-chef de bureau à Bâle. S'adresser, d'ici au 27 juillet 1918, à la direction des postes de Bâle.
5. Facteur de lettres à Reinach (Argovie). S'adresser, d'ici au 27 juillet 1918, à la direction des postes d'Aarau.
6. Sous-chef de bureau à Lucerne. S'adresser, d'ici au 27 juillet 1918, à la direction des postes de Lucerne.
7. Quatre commis à Zurich. } S'adresser, d'ici au 27 juillet 1918,
8. Commis à Thalwil. } à la direction des postes de Zurich.
9. Buraliste à Linthal. S'adresser, d'ici au 27 juillet 1918, à la direction des postes de St. Gall.

Administration des télégraphes.

Dans les arrondissements.

1. Télégraphiste et téléphoniste à Linthal. S'adresser, d'ici au 27 juillet 1918, à la direction des télégraphes de St. Gall.
2. Télégraphiste à St. Gall. S'adresser, d'ici au 3 août 1918, à la direction des télégraphes de St. Gall.

1. Télégraphiste à Payerne. S'adresser, d'ici au 27 juillet 1918, à la direction des télégraphes de Lausanne.
 2. Télégraphiste et téléphoniste au Beatenberg. S'adresser, d'ici au 27 juillet 1918, à la direction des télégraphes de Berne.
 3. Chef de service au bureau des télégraphes de Coire. S'adresser, d'ici au 27 juillet 1918, à la direction des télégraphes de Coire.
- 

MISE AU CONCOURS DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE PLACES ANNONCES ET INSERTIONS

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1918
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	30
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.07.1918
Date	
Data	
Seite	737-742
Page	
Pagina	
Ref. No	10 081 725

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.